

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1145

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Revente, à la SCIC Habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 77, rue Montesquieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SCIC Habitat Rhône-Alpes dont le siège se trouve 84, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 747 000 € correspondant à l'estimation des services fiscaux, plus une commission de 26 678,58 €, l'immeuble situé 77, rue Montesquieu à Lyon 7°.

Il s'agit d'un bâtiment de quatre niveaux à usage commercial et d'habitation, cédé occupé, ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 20 de la section AM pour une superficie de 181 mètres carrés sur laquelle est édiflée cette construction.

La SCIC Habitat Rhône-Alpes entend réaliser dans cet immeuble un programme de 9 logements sociaux financés par un prêt locatif à usage social de la Caisse des dépôts et consignations. Cette opération, située dans un secteur prioritaire du PLH pour la réalisation d'une nouvelle offre de logements sociaux, est également destinée à reloger les occupants d'un immeuble situé 304, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes et devant être démoli.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la SCIC Habitat Rhône-Alpes qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 747 000 € plus une commission de 26 678,58 € admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 773 678,58 €, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,